

Arrêté conjoint de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville et du ministre de l'intérieur n° 1032-21 du 30 chaabane 1442 (13 avril 2021) modifiant l'arrêté conjoint de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville et du ministre de l'intérieur n° 337-20 du 25 jourmada I 1441 (21 janvier 2020) fixant les pièces constitutives des dossiers exigibles aux demandes d'autorisation en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour son application.

LA MINISTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE,
LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu la loi n° 55-19 relative à la simplification des procédures et formalités administratives promulguée par le dahir n° 1-20-06 du 11 rejab 1441 (6 mars 2020) ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'aménagement du territoire national, de l'urbanisme, de l'habitat et de la politique de la ville et du ministre de l'intérieur n° 337-20 du 25 jourmada I 1441 (21 janvier 2020) fixant les pièces constitutives des dossiers exigibles aux demandes d'autorisation en application de la législation relative à l'urbanisme et aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements ainsi que des textes pris pour son application,

ARRÊTENT :

ARTICLE PREMIER. – Sont modifiées comme suit, les dispositions de l'article premier de l'arrêté conjoint n° 337-20 susmentionné :

« En application des dispositions comme suit :

« 1 – Demande d'autorisation de lotir.

« 1.1 – Les pièces principales exigibles au dépôt du « dossier de la demande d'autorisation de lotir.

« »

« 1.2 – Les pièces complémentaires exigibles avant la « remise des documents portant mention « *ne varietur* »

« »

« – Les dessins des ouvrages, le cas échéant ;

« – Une copie des récépissés d'acquittement des « rémunérations pour services rendus ;

« – Un cahier de chantier l'administration « compétente ;

« – Une fiche de renseignements portant la signature du « pétitionnaire.

« 1.3 – Le nombre des pièces exigibles

« Les pièces exigibles à la demande d'autorisation de « lotir, visées aux points 1.1 et 1.2 ci-dessus, sont fournies en « un seul exemplaire.

« 2 – Demande d'autorisation de créer des groupes « d'habitations.

« 2.1 – Les pièces principales exigibles au dépôt du « dossier de la demande d'autorisation de créer des groupes « d'habitations.

« Le dossier de la demande d'autorisation de créer un « groupe d'habitations doit comporter,..... suivantes :

« »

« 2.2 – Les pièces complémentaires exigibles avant la « remise des documents portant mention « *ne varietur* »

« »

« – les plans techniques en vigueur ;

« – Une copie des récépissés d'acquittement des « rémunérations pour services rendus ;

« – Un cahier de chantier l'administration « compétente ;

« – Une fiche de renseignements portant la signature du « pétitionnaire.

« 2.3 – Le nombre des pièces exigibles

« Les pièces exigibles à la demande d'autorisation de « créer des groupes d'habitations, visées aux points 2.1 et 2.2 « ci-dessus sont fournies en un seul exemplaire.

« 3. Demande d'autorisation de morceler.

« 3.1 – Les pièces principales exigibles au dépôt du « dossier de la demande d'autorisation de morceler.

« »

« – Un plan de situation..... le terrain ;

« – Un certificat..... ou une copie de l'acte de « propriété de la parcelle en cause dans le cas où elle « n'est pas immatriculée ;

« »

« 3.2 – Le nombre des pièces exigibles.

« Les pièces exigibles à la demande d'autorisation de « morceler, visées au point 3.1 sont fournies en un seul « exemplaire.

« 4. Demande de permis de construire.

« 4.1 – Les pièces principales exigibles au dépôt du « dossier de la demande du permis de construire.

« »

« – Une copie du contrat d'architecte..... en vigueur ;

« – une notice technique indiquant la conformité des
« plans architecturaux et techniques, objet de la
« demande du permis, aux dispositions du règlement
« général de construction fixant les règles de sécurité
« contre les risques d'incendie et de panique dans les
« constructions et instituant le comité national de la
« prévention des risques d'incendie et de panique dans
« les constructions, approuvé par le décret n° 2-14-499
« du 20 hja 1435 (15 octobre 2014), et ce conformément
« aux modèles annexés au présent arrêté conjoint pour
« les constructions suivantes :

« – Les constructions destinées à un usage
« d'habitation individuelle dont les niveaux
« dépassent R+3 ;

« – Les constructions destinées à un usage
« d'habitation collective dont les niveaux égalent
« ou dépassent R+3 à condition que la superficie
« du lot de terrain sur lequel sera implantée la
« construction dépasse 150 mètres carré ;

« – Les établissements recevant du public (ERP) ;

« – Les établissements recevant des travailleurs
« (ERT) ;

« – Les immeubles de grande hauteur (IGH).

« Ladite notice technique et les plans architecturaux
« et techniques y annexés doivent être visés par l'architecte,
« l'ingénieur spécialisé et un bureau de contrôle technique,
« chacun en ce qui le concerne.

« Pour les constructions destinées à usage d'habitation
« qui ne relèvent pas des constructions précitées, l'architecte
« concepteur du projet se contente de signer les plans
« architecturaux y afférents, tout en incluant une expression
« indiquant que ces plans architecturaux respectent les normes
« de sécurité contre les risques d'incendie et de panique telles
« que prévues par les textes législatifs et réglementaires
« en vigueur.

« – une note technique élaborée par l'architecte
« concepteur du projet, indiquant la conformité des
« constructions à édifier aux règles de performance
« énergétique..... (15 octobre 2014).

« 4.2 – Les pièces complémentaires exigibles avant la
« délivrance du permis de construire.

« Le dossier de la demande du permis suivantes :

« – Une fiche de renseignements portant la signature du
« pétitionnaire ;

«

« – Un cahier de chantier l'administration
« compétente ;

« – Une copie des récépissés d'acquittement des
« rémunérations pour services rendus.

« 4.3 – Le nombre des pièces exigibles.

« Les pièces exigibles à la demande du permis de
« construire visées aux points 4.1 et 4.2 ci-dessus sont fournies
« en un seul exemplaire.

«

«

« 6. Demande de permis de démolition.

« 6.1 – Les pièces exigibles au dépôt du dossier de la
« demande du permis de démolition.

«

« 6.2 – Le nombre des pièces exigibles

« Les pièces exigibles à la demande du permis de
« démolition visées au point 6.1 ci-dessus sont fournies en un
« seul exemplaire.

« 7. demande de permis de régularisation de bâtiments
« non réglementaires.

« 7.1 – Les pièces principales exigibles au dépôt du dossier
« du permis de régularisation de bâtiments non réglementaires.

«

« 7.2 – Les pièces complémentaires exigibles avant la
« délivrance du permis de régularisation de bâtiments non
« réglementaires.

« Le dossier de la demande du permis.....
« suivantes :

« – Une fiche de renseignements portant la signature du
« pétitionnaire ;

« – Une copie des récépissés d'acquittement des
« rémunérations pour services rendus.

« 7.3 – Le nombre des pièces exigibles

« Les pièces exigibles à la demande du permis de
« régularisation de bâtiments non réglementaires visées aux
« points 7.1 et 7.2 ci-dessus sont fournies en un seul exemplaire. »

ART. 2. – Les modèles annexés à l'arrêté conjoint,
susmentionné, n° 337-20 sont abrogés et remplacés par les
modèles annexés au présent arrêté conjoint.

ART. 3. – Le présent arrêté conjoint est publié au *Bulletin
officiel*.

Rabat, le 30 chaabane 1442 (13 avril 2021).

*La ministre de l'aménagement
du territoire national,
de l'urbanisme, de l'habitat
et de la politique de la ville,*

NEZHA BOUCHAREB.

Le ministre de l'intérieur,
ABDELOUAFI LAFTIT.

*

* *

Modèle de notice de sécurité incendie concernant les bâtiments d'habitation (BH)

Référence de la notice :

La présente notice a pour objet d'assurer les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et de mentionner les mesures prises pour satisfaire les règles de sécurité incendie conformément aux dispositions du décret n°2-14-499 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les constructions.

A renseigner par l'Architecte :

1. Renseignements sur le projet			
Intitulé du projet			
Description			
Numéro du bâtiment⁽¹⁾	Type de bâtiment⁽²⁾	Activités du bâtiment⁽³⁾	Référence de la notice/ou des notices⁽⁴⁾
⁽¹⁾ Numéroter les bâtiments du projet de 1 jusqu'à N. ⁽²⁾ Indiquer le ou les types de bâtiments : ERP, BH, IGH ou ERT. ⁽³⁾ Indiquer l'activité ou les activités du bâtiment par niveau (Commerce, habitation, bureaux, loisirs...etc.). ⁽⁴⁾ Indiquer la référence de chaque notice (1/N, 2/N...N/N).			
Maître d'ouvrage			
Maître d'œuvre			
Ingénieur spécialisé			
Bureau de contrôle			
Nature de la demande	Nouveau projet ☐ Projet modificatif ☐		

Référence de la notice :

Nature des travaux	Construction neuve ☐
	Extension ☐
	Modification dans un bâtiment existant ☐
Situation du projet	
Consistance du projet	

2. Documents et plans consultés

Numéro	Intitulé	Date	Révision

3. Classement du bâtiment

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Hauteur	 m
Nombre d'étages	R+.....
Nombre de sous-sol	
Affectation des sous-sols	
Hauteur du plancher bas du dernier niveau	 m
Distance entre la porte palière du logement la plus éloignée et l'accès de l'escalier	 m
Les accès aux escaliers sont-ils atteints par une voie échelle	Oui ☐ Non ☐
Famille	2^{ème} Famille ☐ 3^{ème} Famille A ☐ 3^{ème} Famille B ☐ 4^{ème} Famille ☐
Nature de l'habitation	Individuelle ☐ Collective ☐
Classement	
Commentaires :	

A renseigner par l'ingénieur spécialisé :**4. Résistances au feu de la structure du bâtiment***Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-499 :**- Article(s) N° du Livre N°**- Article(s) N° du Livre N°**- Instructions N° du Livre 7.*

Structures porteuses					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Stabilité au feu (SF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :
Planchers					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :
Murs de recoupement vertical					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :	
Parois séparatives					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :	
Parois d'encloisonnement de l'escalier					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :
Parois d'encloisonnement de l'ascenseur					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :
Parois d'encloisonnement circulations protégées					
Matériaux utilisés (bois, béton...)					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	1 H $\frac{1}{2}$ ☐	Autre :
Céliers et caves					
Coupe-feu (CF)	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	Autre :		
Bloc-portes					
Pare-flamme (PF)	$\frac{1}{4}$ H ☐	$\frac{1}{2}$ H ☐	Autre :		
Commentaires :					

5. Façades

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Eléments constitutifs des façades					
Réaction au Feu	M0 ☐	M1 ☐	M2 ☐	M3 ☐	M4 ☐
Masse combustible (MJ/m²)	M ≤ 25 ☐	25 < M ≤ 80 ☐	M > 80 ☐		
C+D	≥ 0,60 m ☐	≥ 0,80 m ☐	≥ 1 m ☐	≥ 1,10 m ☐	≥ 1,30 m ☐
Commentaires :					

6. Couvertures

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Matériaux utilisés					
Réaction au feu	M0 ☐	M1 ☐	M2 ☐	M3 ☐	M4 ☐
Commentaires :					

7. Desserte du bâtiment (Préciser la situation sur les plans) Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-499 : - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.		
Nombre de façades accessibles		
Nombre d'appartements accessibles		
Nombre d'appartements aveugles		
Solution réglementaire prise	Escalier ☐ Voie engins ☐ Voies échelles ☐	
Voies engins	Nombre	
	Largeur utilisable	 m
	Longueur	 m
Voies échelles	Nombre	
	Largeur libre	 m
	Longueur	 m
Espaces libres	Nombre	
	Dimensions	
Nombre d'accès		
Commentaires :		

8. Dégagements Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.	
Encloisonnement des escaliers	Oui ☐ Non ☐
Escaliers de secours	Oui ☐ Non ☐
Escaliers de fond de parcelle	Oui ☐ Non ☐
Distance à parcourir pour aboutir à un dégagement	m

Résistance au feu de la cage d'escalier située en façade			
Matériaux utilisés			
Degré pare-flamme (PF)	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	Autre :
Résistance au feu de la cage d'escalier non située en façade			
Matériaux utilisés			
Degré coupe-feu (CF)	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	Autre :
Réaction au feu du revêtement de la cage d'escalier			
Parois verticales	Plafond	Sols et marches	
M0 ☐	M0 ☐	M0	☐
M1 ☐	M1 ☐	M1	☐
M2 ☐	M2 ☐	M2	☐
M3 ☐	M3 ☐	M3	☐
M4 ☐	M4 ☐	M4	☐
Dissociation / Discontinuité avec le sous-sol			
Résistance au feu	$\frac{1}{2}$ H ☐	1H ☐	Autre :
Commentaires :			

9. Circulations horizontales protégées

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Réaction au feu			
Famille de l'habitation	Type de circulation	Plafond et Parois verticales	Sol
	À l'air libre ☐	M0 ☐	M0 ☐
		M1 ☐	M1 ☐
		M2 ☐	M2 ☐
	À l'abri des fumées ☐	M3 ☐	M3 ☐
		M4 ☐	M4 ☐

Largeur des circulations	m
Commentaires :	

10. Désenfumage (*joindre la note de calcul*)

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Désenfumage des escaliers

Nombre des exutoires de fumées	
Surface libre	
Commande manuelle	
DAD	

Désenfumage des circulations

Description et localisation	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre de bouches ou ouvrants	Surface des bouches ou débit d'extraction
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Commentaires :

11. Conduits et gaines

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu

Niveaux	Description des conduits et gaines reliant les niveaux	Diamètre des conduits ou gaines	Résistance au feu Réglementaire minimale	Résistance au feu réalisée

Réaction au feu

Parois	M0	M1	M2	M3	M4
	☐	☐	☐	☐	☐
Matériaux de recoupement des gaines	M0	M1	M2	M3	M4
	☐	☐	☐	☐	☐

Commentaires :

12. Ascenseurs

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu de la cage d'ascenseur	CF ½ H	☐
	CF 1H	☐
	Autre :	
Ascenseurs encloués	Oui ☐	Non ☐

Commentaires :

13. Moyens de secours <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.	
Colonnes sèches	
Oui ☐	Non ☐
Distance entre l'alimentation de la colonne sèche et le poteau incendie	m (valeur maximale réglementaire = 60 m)
Détecteurs de flammes et de gaz de combustion	
Oui ☐	Non ☐
Commentaires : 	

14. Parcs de stationnement liés aux habitations <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7				
Type				
Niveau				
Résistance au feu				
Poteaux	SF ½ H ☐	SF 1 H ☐	SF 1 H ½ ☐	Autre :
Planchers	CF ½ H ☐	CF 1 H ☐	CF 1 H ½ ☐	Autre :
Isolement				
Type d'isolement	Distance libre < 8 m ☐	Contigu ☐	Superposé ☐	
Mur et plancher séparatifs	CF 1 H ☐	CF 2 H ☐	Autre :	
Réaction au feu				
Murs et plafonds Sols				
M0 ☐	M1 ☐	M2 ☐	M3 ☐	M4 ☐
Distribution intérieure				
Surface des compartiments en m²				

Résistance au feu des murs de recoupement des niveaux situés au-dessous du niveau de référence			
Autres :			
Façades de l'immeuble surplombant un parc de stationnement			
C+D		 m	
Couvertures			
Matériaux utilisés			
Réaction au feu		M0 ☐	M1 ☐
		M2 ☐	M3 ☐
		M4 ☐	
Dégagements du parc			
Niveaux	Nombre d'escalier	Distance à parcourir pour atteindre un escalier	Largeur de l'escalier
Résistance au feu des escaliers			
CF ½ H ☐		CF 1 H ☐	CF 2 H ☐
Conduits et gaines			
Niveaux	Description des conduits et gaines reliant les niveaux	Diamètre des conduits ou gaines	Résistance au feu Réglementaire minimale
			Résistance au feu réalisée
Ventilation (joindre la note de calcul)			
Oui ☐		Non ☐	
Type	Naturelle ☐ Surface des ouvertures : m ² (La valeur minimale 6 dm ² /voiture)	Mécanique ☐ Débit d'air de renouvellement : m ³ /h/voiture (La valeur minimale 600 m ³ /h/voiture)	
Résistance aux fumées des ventilateurs			
Résistants aux fumées à 200 °C	 Heures		
Éclairage de sécurité			
Type	Localisation	Puissance en Watt	Flux lumineux en lumens /m

Moyens de lutte contre l'incendie					
Type de parc	Nombre de niveaux	Nombre de véhicules prévus	Nombre d'extincteurs portatifs	Nombre de R.I.A	Autres moyens de protection

Commentaires :

15. Dispositions complémentaires
<i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7

A le Maître d'œuvre Nom et Prénom	A le Ingénieur spécialisé Nom et Prénom	A le Bureau de contrôle représenté par : Nom et Prénom
--	--	---

(Signature et cachet)	(Signature et cachet)	(Signature et cachet)

Modèle de notice de sécurité incendie concernant les établissements recevant du public (ERP)

Référence de la notice :

La présente notice a pour objet d'assurer les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et de mentionner les mesures prises pour satisfaire les règles de sécurité incendie conformément aux dispositions du décret n°2-14-499 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les constructions.

- Dans le cas de bâtiments d'une même exploitation et les exploitations groupées dans un même bâtiment ou dans des bâtiments voisins, qui ne répondent pas aux conditions d'isolement des présentes règles, une seule notice sera renseignée.

- Dans le cas de bâtiments d'un même établissement et les établissements groupés dans un même bâtiment, qui répondent aux conditions d'isolement, une notice par bâtiment sera renseignée.

A renseigner par l'Architecte :

1. Renseignements sur le projet			
Intitulé du projet			
Description			
Numéro du bâtiment ⁽¹⁾	Type de bâtiment ⁽²⁾	Activités du bâtiment ⁽³⁾	Référence de la notice/ou des notices ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Numéroté les bâtiments du projet de 1 jusqu'à N.
⁽²⁾ Indiquer le ou les types de bâtiments : ERP, BH, IGH ou ERT.
⁽³⁾ Indiquer l'activité ou les activités du bâtiment par niveau (Commerce, habitation, bureaux, loisirs...etc.).
⁽⁴⁾ Indiquer la référence de chaque notice(1/N, 2/N...N/N).

Maître d'ouvrage	
Maître d'œuvre	
Ingénieur spécialisé	

Bureau de contrôle	
Nature de la demande	Nouveau projet ☐ Projet modificatif ☐
Nature des travaux	Construction neuve ☐ Extension ☐ Modification dans un bâtiment existant ☐
Situation du projet	
Consistance du projet	

2. Documents et plans consultés			
Numéro	Intitulé	Date	Révision

A renseigner par l'ingénieur spécialisé :

3. Effectifs et surfaces accessibles au public Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.							
Niveaux	Activités	Surface en m²	Mode de calcul	Effectifs		Cumul	Total
				Public	Personnel		
Sous-sol							
4 ^{ème} étage							
3 ^{ème} étage							
2 ^{ème} étage							
1 ^{er} étage							
Rez de chaussée							
TOTAL							
Commentaires :							

4. Classement du projet <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.																								
Nature de l'exploitation	Etablissement installé dans un bâtiment												Oui ☐						Non ☐					
	Présence de locaux à sommeil												Oui ☐						Non ☐					
Type d'exploitation	J	L	M	N	O	P	R	S	T	U	V	W	X	Y	PA	CTS	SG	PS	GA	OA	EF	BM		
Catégorie	1 ^{er} groupe												1 ^{ère} catégorie ☐											
													2 ^{ème} catégorie ☐											
													3 ^{ème} catégorie ☐											
													4 ^{ème} catégorie ☐											
	2 ^{ème} groupe												5 ^{ème} catégorie ☐											
Classement proposé																								
Commentaires :																								

5. Isolement par rapport aux tiers <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.			
Résistance au feu des moyens d'isolement			
Nature des constructions voisines	Situation de l'établissement par rapport aux tiers		
	Isolé par Distance libre (Vis-à-vis)	Isolé par des murs	Superposé
ERP	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐	☐ Plancher CF 1H Plancher CF 2H

BH	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐	☐ Plancher CF 1H Plancher CF 2H
ERT	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
IGH	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
Autres :	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
Commentaires : 			

6. Résistance au feu de la structure du bâtiment <i>Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.	
Structures porteuses	
Matériaux utilisés (bois, béton...)	
Stabilité au feu (SF)	1H30 ☐
	1H ☐
	1/2H ☐
	Autres :
Planchers	
Matériaux utilisés (bois, béton...)	
Coupe-feu (CF)	1H30 ☐
	1H ☐
	1/2H ☐
	Autres :
Charpente	
Éléments de construction (bois, métallique, béton...)	
Stabilité au feu (SF)	1H30 ☐
	1H ☐
	1/2H ☐
	Autres :
Parois des parcs de stationnement couverts	
Matériaux utilisés (bois, métallique, béton...)	
Stabilité au feu (SF)	1H30 ☐
	1H ☐
	1/2H ☐
	Autres :
Commentaires :	

7. Façades

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Eléments combustibles constitutifs des façades		
Masse combustible mobilisable	$\leq 80 \text{ MJ/m}^2$ ☐	$> 80 \text{ MJ/m}^2$ ☐
C+D	$> 1 \text{ m}$ ☐	$> 1.30 \text{ m}$ ☐

Commentaires :

8. Couvertures

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Matériaux utilisés (ardoise, tuile, zinc,...)					
Réaction au feu	M0 ☐	M1 ☐	M2 ☐	M3 ☐	M4 ☐

Commentaires :

9. Distribution intérieure

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Type de distribution	Résistance au feu					
Cloisonnement traditionnel ☐	Parois verticales des dégagements et des locaux		CF 1/4H ☐	CF 1/2H ☐	CF 1H ☐	Autre :
	Parois entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles au public classés à risques courants.	Non réservés au sommeil	PF 1/4H ☐	PF 1/2H ☐	Autre :	
		Réservés au sommeil	CF 1/2H ☐	CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	Autre :
Compartiments ☐	Parois limitant les compartiments		CF 1/2H ☐	CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	Autre :
Secteurs ☐	Parois isolant les secteurs		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	Autre :	
Commentaires : 						

10. Desserte du bâtiment (Préciser la situation sur les plans)

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

ERP	Nombre de façades accessibles du projet		Dessertes des façades accessibles réalisées	Nombre de baies accessibles réalisé
	Réglementaire	Réalisé		

Voies engins	Nombre	
	Largeur	 m
	Longueur	 m
Voies échelles	Nombre	
	Largeur libre	 m
	Longueur	 m
Espaces libres	Nombre	
	Dimensions	
Nombre d'accès		
Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible par rapport au sol (PBDN)		 m
Commentaires :		

11. Dégagements

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Niveaux	Effectifs					Dégagements				Escaliers
	Public	Personnel	Aggravation sous-sol	Cumul par Niveau	Cumul général	Réglementaires		Réalisés		
						Sortie/escalier	UP	Sortie/escalier	UP	
Dernier étage										Encloisonnés ☐ A l'air libre ☐
...étage										Encloisonnés ☐ A l'air libre ☐
2° étage										Encloisonnés ☐ A l'air libre ☐
1° étage										Encloisonnés ☐ A l'air libre ☐

Sous-sol										Encloisonnés A l'air libre
RDC										Encloisonnés A l'air libre
Protection des ascenseurs				Oui ☐ Non ☐						
Escaliers encloisonnés				Parois coupe-feu H				Bloc-porte pare-flammes H		
Escaliers à l'air libre				Façade coupe-feu H				Bloc-porte pare-flammes H		
Sens d'ouverture des portes										
Sas										
Recoupement des circulations horizontales										
Dissociation des escaliers desservant les étages des escaliers desservant les sous-sols										
Commentaires :										
Distances à parcourir pour aboutir à un dégagement										
RDC		Choix entre 2 Sorties	 m (La valeur maximale réglementaire = 50 m)							
		Une seule Sortie	 m (La valeur maximale réglementaire = 30 m)							
Etage ou sous-sol		A partir d'un local vers une circulation ou escalier protégé	Entre 2 dégagements	m (La valeur maximale réglementaire = 40 m)						
			Un seul dégagement	m (La valeur maximale réglementaire = 30 m)						
		A partir d'un local vers un escalier non protégé	 m (La valeur maximale réglementaire = 30 m)							
Commentaires :										

12.Aménagements intérieurs <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.			
Réaction au feu			
Localisation et description des locaux	Réaction au feu des revêtements des locaux		
	Plafonds	Parois verticales	Sols
.....			
.....			
.....			
Localisation et description des circulations	Réaction au feu des revêtements des circulations		
	Plafonds	Cloisons	Sols
.....			
.....			
.....			
Localisation et description des escaliers	Réaction au feu des revêtements des escaliers		
	Plafonds	Murs	Marches
.....			
.....			
.....			
Localisation et description des ascenseurs	Réaction au feu des revêtements des ascenseurs		
.....			
.....			
.....			
Commentaires : 			

13. Désenfumage (joindre la note de calcul)

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Désenfumage des escaliers

Nombre des exutoires de fumées	
Surface libre	
Commande manuelle	
DAD	

Désenfumage des circulations horizontales protégées

Description et localisation	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire ou débit d'extraction
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
	☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Désenfumage des locaux

Description et localisation	Surface en m ²	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire ou débit d'extraction
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Commentaires :

14. Chauffage <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.				
Mode de Chauffage				
Puissance de l'installation		 KW		
Résistance au feu des parois		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Degré coupe-feu des dispositifs de communication		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Caractéristiques de la chaufferie	Ventilation de la chaufferie			
	Dispositifs de coupure prévus pour l'alimentation en combustible			
	Moyens de secours propres prévus			
Local de stockage de combustible				
Capacité		 m ³		
Capacité de la cuvette de rétention		 m ³		
Résistance au feu des parois		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Résistance au feu des portes		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Appareils de chauffage indépendants				
Description et localisation	Type d'appareils Electrique, Gazeux, Panneaux radiants...etc.)	Puissance de chaque appareil	Puissance utile totale par local	Dispositifs de sécurité prévus pour chaque local
Commentaires :				

15. Installations électriques

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu des Locaux électriques	Parois	CF ½ ☐	CF 1H ☐	CF 2H ☐
	Portes	CF ½ ☐	CF 1H ☐	CF 2H ☐

Commentaires :**16. Eclairage de sécurité**

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Type	Localisation	BAES	Eclairage d'ambiance	Puissance en Watt	Flux lumineux en lumens /m²

Commentaires :**17. Conduits et gaines**

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu

Niveaux	Description des conduits et gaines reliant les niveaux	Diamètre des conduits ou gaines	Résistance au feu Réglementaire minimale	Résistance au feu réalisée

Réaction au feu					
Parois	M0	M1	M2	M3	M4
	☐	☐	☐	☐	☐
Matériaux de recouplement des gaines	M0	M1	M2	M3	M4
	☐	☐	☐	☐	☐
Commentaires :					

18. Locaux à risques <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.					
Nature des locaux	Type de Risque	Résistance au feu			
		Des poteaux	Des parois	Des plafonds	Des portes
	Important ☐				
	Moyen ☐				
	Important ☐				
	Moyen ☐				
	Important ☐				
	Moyen ☐				
	Important ☐				
	Moyen ☐				
Puissance des installations de cuisson ou de réchauffage					
Inférieure à 20 kW		Oui ☐	Non ☐		
Supérieure à 20 kW	Cuisine ouverte	Oui ☐	Non ☐		
	Cuisine isolée	Oui ☐	Non ☐		
Commentaires :					

19. Moyens de secours (Les moyens de secours doivent être localisés sur les plans) Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.						
Intérieurs						
Colonne sèche						
Oui ☐			Non ☐			
Extinction automatique à eau (joindre la note de calcul)						
Oui ☐			Non ☐			
Niveaux	Extincteurs			Nombre des R.I.A	Nombre des Bacs à sable	Autres moyens de secours
	Nombre	Capacité	Agent extincteur			
Système de sécurité incendie (SSI)	Catégorie A ☐		Catégorie B ☐	Catégorie C ☐	Catégorie D ☐	Catégorie E ☐
Détecteurs de flammes et de gaz de combustion	Oui ☐		Non ☐			
Ecran de cantonnement	Oui ☐		Non ☐			
Système d'alarme	Type 1 ☐		Type 2 ☐	Type 3 ☐	Type 4 ☐	
Affichage	Plans schématiques ☐		Consignes ☐			
Service de sécurité incendie						
Extérieurs						
Nombre de Poteaux incendie prévus						
Distance entre deux poteaux	 m					

Boucle incendie	Diamètre	 m
	Pression	 barg
	Débit	 m ³ /h
Commentaires :		

20. Parcs de stationnement

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Dans le cas d'existence d'un parc de stationnement situé en sous-sol, les dispositions des ERP, articles PS s'appliquent. A intégrer à cette notice.

21. Dispositions complémentaires

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

A, le Maître d'œuvre Nom et Prénom	A, le Ingénieur spécialisé Nom et Prénom	A, le Bureau de contrôle représenté par : Nom et Prénom
(Signature et cachet)	(Signature et cachet)	(Signature et cachet)

Modèle de notice de sécurité incendie concernant les établissements recevant des travailleurs (ERT)

Référence de la notice :

La présente notice a pour objet d'assurer les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et de mentionner les mesures prises pour satisfaire les règles de sécurité incendie conformément aux dispositions du décret n°2-14-499 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les constructions.

- Dans le cas d'un groupement de bâtiments ERT, le pétitionnaire remplira les rubriques de 3 à 20 pour chaque bâtiment ERT.
- Dans le cas d'un groupement de bâtiments ou d'un bâtiment mixte comprenant des activités de types différents, le pétitionnaire remplira une notice par bâtiment ou par type d'activité.
- Dans le cas d'existence d'un parc de stationnement situé en sous-sol, les dispositions des ERP, articles PS qui s'appliquent. A intégrer à cette notice.

A renseigner par l'Architecte :

1. Renseignements sur le projet			
Intitulé du projet			
Description			
Numéro du bâtiment ⁽¹⁾	Type de bâtiment ⁽²⁾	Activités du bâtiment ⁽³⁾	Référence de la notice/ou des notices ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Numéroté les bâtiments du projet de 1 jusqu'à N.
⁽²⁾ Indiquer le ou les types de bâtiments : ERP, BH, IGH ou ERT.
⁽³⁾ Indiquer l'activité ou les activités du bâtiment par niveau (Commerce, habitation, bureaux, loisirs...etc.).
⁽⁴⁾ Indiquer la référence de chaque notice(1/N, 2/N...N/N).

Maître d'ouvrage			
Maître d'œuvre			
Ingénieur spécialisé			
Bureau de contrôle			
Nature de la demande	Nouveau projet ☐ Projet modificatif ☐		

Nature des travaux	Construction neuve ☐
	Extension ☐
	Modification dans un bâtiment existant ☐
Situation du projet	
Consistance du projet	

2. Documents et plans consultés			
Numéro	Intitulé	Date	Révision

3. Description du projet		
Le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol (PBDN)	< 8 m ☐	> 8 m ☐

A renseigner par l'ingénieur spécialisé :

4. Calcul d'effectifs						
Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.						
Niveaux	Activité	Mode de calcul ERP / Type	Effectifs		Cumul	Total
			Personnels déclaratifs	Publics		
Sous-sol						
4 ^{ème} étage						
3 ^{ème} étage						
2 ^{ème} étage						
1 ^{er} étage						
Rez de chaussée						
TOTAL						
Commentaires :						

- Instructions N° du Livre 7.

6. Résistance au feu de la structure du bâtiment <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.		
Structures porteuses		
Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Stabilité au feu (SF)	1H30	☐
	1H	☐
	½H	☐
	Autre :	
Planchers		
Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Coupe-feu (CF)	1H30	☐
	1H	☐
	½H	☐
	Autre :	
Charpente		
Eléments de construction (bois, métallique, béton...)		
Stabilité au feu (SF)	1H30	☐
	1H	☐
	½H	☐
	Autre :	
Parois d'encloisonnement des escaliers et ascenseurs		
Eléments de construction (bois, béton...)		
Coupe-feu (CF)	1H30	☐
	1H	☐
	½H	☐
	Autre :	
Parois des parcs de stationnement couverts		
Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Coupe-feu (CF)	1H30	☐
	1H	☐
	½H	☐
	Autre :	
Commentaires :		

7. Façades <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.	
Les éléments combustibles constitutifs des façades	
Résistance au feu des parois	
Commentaires :	

8. Couvertures <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.	
Matériaux utilisés (ardoise, tuile, zinc,...)	
Résistance au feu	
Commentaires :	

9. Compartimentage <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.				
Résistance au feu				
Cloisonnement traditionnel ☐	Parois verticales	Locaux et les dégagements	CF 1 H ☐	CF 1 H ½ ☐
		Locaux sans risques particuliers	PF 1 H ☐	PF ½ H ☐
Isolement latéral ☐	Blocs portes		PF ½ H ☐	¼ H ☐
	Parois d'isolement		CF 1 H ☐	CF 1 H ½ ☐
	Blocs portes		PF ½ H ☐	PF ¼ H ☐
Commentaires :				

10. Accessibilité du bâtiment (<i>Préciser la situation sur les plans</i>) <i>Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.		
ERT	Nombre de façades accessibles	Nombre de baies accessibles
.....		
.....		
.....		
.....		
Nombre de voies engins		
Nombre de voies échelles		
Nombre d'accès		
Commentaires :		

11. Dégagements <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.									
Niveaux	Effectifs					Dégagements			
	Public	Personnel	Aggravation sous-sol	Cumul par Niveau	Cumul général	Réglementaires		Réalisés	
						Sortie/escalier	UP	Sortie/escalier	UP
Commentaires :									

13.**Désenfumage (joindre la note de calcul)**

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Désenfumage des escaliers

Nombre des exutoires de fumée	
Surface libre en m ²	
Commande manuelle	
DAD	

Désenfumage des locaux

Description et localisation	Surface en m ²	Type de désenfumage	Type de déclenchement	Nombre d'exutoires ou d'ouvrants	Surface d'exutoire ou débit d'extraction
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		
		☐ Naturel ☐ Mécanique	☐ Manuel ☐ Automatique		

Commentaires :**14. Chauffage**

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°

- Article(s) N° du Livre N°

- Instructions N° du Livre 7.

Mode de Chauffage				
Puissance de l'installation		 KW		
Le point d'éclair du fluide caloporteur		 °C		
Résistance au feu des parois		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Degré coupe-feu des dispositifs de communication		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Caractéristiques de la chaufferie	Ventilation de la chaufferie			
	Dispositifs de coupure prévus pour l'alimentation en combustible			
	Moyens de secours propres prévus			

Local de stockage de combustible				
Capacité		 m ³		
Capacité de la cuvette de rétention		 m ³		
Résistance au feu des parois		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Résistance au feu des portes		CF 1H ☐	CF 1H1/2 ☐	CF 2H ☐
Appareils de chauffage indépendants				
Description et localisation	Type d'appareils Electrique, Gazeux, Panneaux radiants...etc.)	Puissance de chaque appareil	Puissance utile totale par local	Dispositifs de sécurité prévus pour chaque local
Commentaires :				

15. Installations électriques				
Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.				
Résistance au feu des Locaux électriques	Parois	CF ½ ☐	CF 1H ☐	CF 2H ☐
	Portes	CF ½ ☐	CF 1H ☐	CF 2H ☐
Commentaires :				

16. Eclairage de sécurité

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Type	Localisation	BAES	Eclairage de sécurité	Puissance en Watt	Flux lumineux en lumens/m ²
Commentaires :					

17. Conduits et gaines

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Niveaux	Description des conduits et gaines reliant les niveaux	Diamètre des conduits	Résistance au feu	
			Réglementaire minimale	Retenue
Commentaires :				

18. Locaux à risques

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Nature des locaux	Résistance au feu		
	Parois et plafonds	Sas d'accès	Portes

Puissance des installations de cuisson ou de réchauffage			
Inférieure à 20 kW		Oui	Non
		☐	☐
Supérieure à 20 kW	Cuisine ouverte	Oui	Non
	Cuisine isolée	Oui	Non
☐ ☐			
Commentaires : 			

19. Moyens de secours (Les moyens de secours doivent être localisés sur les plans)						
Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 : - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.						
Intérieurs						
Colonnes sèches						
Oui Non ☐ ☐						
Extinction automatique à eau (joindre la note de calcul)						
Oui Non ☐ ☐						
Niveau	Extincteurs			Nombre des R.I.A	Nombre des Bacs à sable	Autres moyens de secours
	Nombre	Capacité	Agent extincteur			
Système de sécurité incendie		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Catégorie E
		☐	☐	☐	☐	☐
Système d'alarme		Type 1	Type 2	Type 3	Type 4	
		☐	☐	☐	☐	
Affichage		Plans schématiques	Consignes			
		☐	☐			

Ecran de cantonnement		Oui ☐	Non ☐
Extérieurs			
Nombre de Poteaux incendie prévus			
Réseau maillé	Diamètre	 m	
	Pression	 barg	
	Débit	 m ³ /h	
Commentaires : 			

20. Dispositions complémentaires

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

A, le	A, le	A, le
Maître d'œuvre	Ingénieur spécialisé	Bureau de contrôle représenté par :
Nom et Prénom 	Nom et Prénom 	Nom et Prénom
<i>(Signature et cachet)</i>	<i>(Signature et cachet)</i>	<i>(Signature et cachet)</i>

Modèle de notice de sécurité incendie concernant les immeubles de grande hauteur (IGH)

Référence de la notice :

La présente notice a pour objet d'assurer les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et de mentionner les mesures prises pour satisfaire les règles de sécurité incendie conformément aux dispositions du décret n°2-14-499 du 20 Hija 1435 (15 Octobre 2014) approuvant le règlement général de construction fixant les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions et instituant le comité national de la prévention des risques d'incendie et de panique dans les constructions.

- En cas d'intégration d'un ERP au sein d'un IGH, il y a lieu d'appliquer les dispositions complémentaires et les intégrer à cette notice.

A renseigner par l'Architecte :

1. Renseignements sur le projet

Intitulé du projet		Description	
Numéro du bâtiment ⁽¹⁾	Type de bâtiment ⁽²⁾	Activités du bâtiment ⁽³⁾	Référence de la notice/ou des notices ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Numéroté les bâtiments du projet de 1 jusqu'à N.

⁽²⁾ Indiquer le ou les types de bâtiments : ERP, BH, IGH ou ERT.

⁽³⁾ Indiquer l'activité ou les activités du bâtiment par niveau (Commerce, habitation, bureaux, loisirs...etc.).

⁽⁴⁾ Indiquer la référence de chaque notice(1/N, 2/N...N/N).

Maître d'ouvrage			
Maître d'œuvre			
Ingénieur spécialisé			
Bureau de contrôle			
Nature de la demande	Nouveau projet	☐	Projet modificatif ☐

Nature des travaux	Construction neuve	☐
	Extension	☐
	Modification dans un bâtiment existant	☐
Situation du projet		
Consistance du projet		

2. Documents et plans consultés

Numéro	Intitulé	Date	Révision

A renseigner par l'ingénieur spécialisé :

3. Effectifs et surfaces accessibles au public

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Dans le cas de locaux ERP groupés dans un IGH, il faut se référer aux règles de sécurité des ERP concernant les locaux.

Commentaires :

4. Classement du projet

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Plancher bas du dernier niveau (PBDN)	> 50 (A usage d'habitation)		> 28 (Pour les autres immeubles)						
	☐		☐						
	 m								
Classement proposé	GHA ☐	GHO ☐	GHR ☐	GHS ☐	GHU ☐	GHW ☐	GHZ ☐	GHTC ☐	ITGH ☐
Commentaires :									

5. Principes de sécurité

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Distance entre le centre de secours le plus proche et l'IGH	 Km (valeur maximale réglementaire = 3 km)	
Résistance au feu des parois des compartiments	CF 2H ☐	CF 3H ☐
Sas d'accès et/ou d'intercommunication	CF 2H ☐	CF 3H ☐
Commentaires :		

6. Dispositions générales

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Voies d'accès pour les véhicules de lutte contre l'incendie

Distance entre la voie d'accès pompiers et l'IGH	 m (valeur maximale réglementaire = 30 m)
Hauteur libre	 m (valeur réglementaire = 3.5 m)
Largeur de la chaussée, bandes réservées au stationnement exclues	 m (valeur minimale réglementaire = 3.5 m)
Rayon intérieur R	 m (rayon minimale réglementaire = 11 m)

Compartimentage

Compartiments (Niveaux)	Surface du compartiment le plus grand	Nombre de niveau par compartiment	Longueur de la façade du plus grand compartiment

Commentaires :

7. Isolement par rapport au tiers <i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.		
Nature des constructions voisines	Emplacement de l'immeuble par rapport aux tiers	
	Isolé par Distance libre (Vis-à-vis)	Isolé par mur ou façade
ERP	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
BH	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
ERT	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
IGH	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
Autres :	☐ Distance : m ($d_{min} = 8\text{ m}$)	☐ CF 1H ☐ CF 2H ☐ CF 3H ☐
Commentaires : 		

8. Résistance au feu de la structure de l'immeuble*Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :**- Article(s) N° du Livre N°**- Article(s) N° du Livre N°**- Instructions N° du Livre 7.***Eléments porteurs verticaux**

Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Stabilité au feu (SF)	1H	☐
	2H	☐
	3H	☐
	Autres :	

Planchers

Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Coupe-feu (CF)	1H	☐
	2H	☐
	3H	☐
	Autres :	

Parois des circulations horizontales communes

Matériaux utilisés (bois, béton...)		
Coupe-feu (CF)	1H	☐
	2H	☐
	3H	☐
	Autres :	

Blocs-portes des parois de circulations

Matériaux utilisés		
Pare-flamme (PF)	½H	☐
	1H	☐
	2H	☐
	Autres :	

Commentaires :

9. Façades						
<i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.						
Eléments combustibles constitutifs des façades						
Masse combustible mobilisable (menuiseries exclues)		 MJ/m ² (La valeur maximale réglementaire = 25 MJ/m ²)				
C+D		 m (la valeur C+D doit être strictement supérieure à 1.2 m)				
Réaction au feu des parements extérieurs		M0	M1	M2	M3	M4
		☐	☐	☐	☐	☐
Commentaires :						

10. Couvertures						
<i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.						
Matériaux utilisés (ardoise, tuile, zinc,...)						
Réaction au feu		M0	M1	M2	M3	M4
		☐	☐	☐	☐	☐
Commentaires :						

11. Dégagements (Toutes les cages d'escaliers sont enclouées)							
<i>Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :</i> - Article(s) N° du Livre N° - Article(s) N° du Livre N° - Instructions N° du Livre 7.							
Nombre d'escaliers par compartiment		Largeur des escaliers		Distance entre les escaliers		Sas d'accès	
Deux	☐	1.40 m	☐	Entre 10 m et 30 m	☐	Oui	☐
Autre :	☐	Autre (plus de 1.40 m)		Autre :	 m	Non	☐
En cas d'application de dispositions complémentaires :				En cas de pluralité d'escaliers :		Dimensions	
						Résistance au feu	

Sorties		
Locaux recevant plus de vingt personnes	Nombre de sorties	Distances entre deux sorties (distance réglementaire minimale est de 5 m)
Résistance au feu		
Escaliers encloisonnés et mis à l'abri des fumées	Parois	CF 2H ☐
	Blocs-portes	PF 2H ☐
Dispositifs de communication d'un compartiment à un autre et avec des escaliers		CF 2 H ☐
Dispositif d'intercommunication		
Dispositif d'intercommunication	Localisation	Surface $3\text{m}^2 < S_{\text{Réglementaire}} < 8\text{m}^2$
Circulations horizontales communes		
Distance à parcourir de tout point du local pour atteindre une cage d'escaliers	 m	
Distances maximales à parcourir de la porte du local pour atteindre une cage d'escaliers	 m	
Commentaires :		

12. Aménagements intérieurs

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Limitation dans la construction

Potentiel calorifique des matériaux	 MJ/m ² (La valeur maximale réglementaire = 255 MJ/m ²)
Limitation des éléments mobiliers	
Potentiel calorifique des matériaux	 MJ/m ² (La valeur maximale réglementaire = 400 MJ/m ²)

Réaction au feu des matériaux						
Revêtements des locaux	Plafonds	M0	M1	M2	M3	M4
	Parois verticales	M0	M1	M2	M3	M4
	Sols	M0	M1	M2	M3	M4
Revêtements des circulations	Plafonds	M0	M1	M2	M3	M4
	Cloisons	M0	M1	M2	M3	M4
	Sols	M0	M1	M2	M3	M4
Revêtements des escaliers	Plafonds et murs	M0	M1	M2	M3	M4
	Marches	M0	M1	M2	M3	M4
Autres :		M0	M1	M2	M3	M4
Revêtements des ascenseurs		M0	M1	M2	M3	M4
Commentaires :						

13. Désenfumage des circulations horizontales, sas et escaliers (joindre la note du calcul)

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

La solution du désenfumage à réaliser	Désenfumage des locaux	Désenfumage de secours
Solution A ☐	Naturel par ouvrants ☐	Nombre d'ouvrants sur façade :
Solution B ☐	Naturel par exutoires	Nombre d'exutoires de fumée pour les escaliers :
	Mécanique automatique ☐	
Commentaires :		

14. Ascenseurs et monte-charge

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu de la cage d'ascenseur

Coupe-feu (CF)	CF 2H ☐	CF 3H ☐
Isolation des paliers d'ascenseurs		
Portes coupe-feu (CF)	CF 2H ☐	CF 3H ☐
Dispositifs d'intercommunication avec les circulations horizontales communes	CF 2H ☐	CF 3H ☐
Commentaires :		

15. Installations électriques

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Résistance au feu des Locaux électriques	Parois	
	Portes	
Commentaires :		

16. Eclairage de sécurité

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

Type	Localisation	BAES	Eclairage d'ambiance	Puissance en Watt	Flux lumineux en lumens /m
Commentaires :					

17. Gaines techniques

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Gaines verticales non recoupées

Niveaux	Description des gaines techniques	Diamètre des gaines	Résistance au feu	
			Parois	Portes et trappes de visite des gaines

Gaines techniques verticales recoupées

Niveaux	Description des gaines techniques	Diamètre des gaines	Résistance au feu	
			Parois	Portes et trappes de visite des gaines

Gaines d'allure horizontale

Niveaux	Description des gaines techniques	Diamètre des gaines	Résistance au feu	
			Parois	Portes et trappes de visite des gaines

Commentaires :

18. Locaux à risques

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
 - Article(s) N° du Livre N°
 - Instructions N° du Livre 7.

Nature des locaux	Moyen de protection (Détection automatique, désenfumage, sprinklers ...)	Résistances au feu			
		Parois	Plafonds	Portes	Sas

Commentaires :

19. Moyens de secours (Les moyens de secours doivent être localisés sur les plans)						
Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :						
- Article(s) N° du Livre N°						
- Article(s) N° du Livre N°						
- Instructions N° du Livre 7.						
Intérieurs						
Colonnes sècheS						
Oui			Non			
☐			☐			
Extinction automatique à eau (joindre note de calcul)						
Oui			Non			
☐			☐			
Détecteurs de flammes et de gaz de combustion						
Oui			Non			
☐			☐			
Colonnes humide						
Oui			Non			
☐			☐			
Débit assuré pour chaque colonne		 L/min				
Pression		 barg				
Capacité du réservoir		 L				
Local technique : situation et dimensions						
Niveau	Extincteurs portatifs			Nombre des R.I.A	Nombre des Bacs à sable	Autres moyens de secours
	Nombre	Capacité	Agent extincteur			
Système de sécurité incendie		Catégorie A ☐	Catégorie B ☐	Catégorie C ☐	Catégorie D ☐	Catégorie E ☐
Système d'alarme		Restreint ☐				
Diffuseurs sonores						
Affichage		Plans schématiques ☐	Consignes ☐			

Poste central de sécurité	Emplacement au RDC ☐	Surface en m ² (Au moins 50 m ²)
Service de sécurité		
Accès utilisable par les sapeurs-pompiers	Signalé ☐	Balisé ☐
Nombre des ascenseurs prioritaires sapeurs-pompiers par compartiment		
Extérieurs		
Nombre de Poteaux incendie prévus		
Boucle incendie	Diamètre	 m
	Pression	 barg
	Débit	 m ³ /h
Commentaires : 		

20. Dispositions complémentaires

Conformément aux dispositions du décret N° 2-14-499 :

- Article(s) N° du Livre N°
- Article(s) N° du Livre N°
- Instructions N° du Livre 7.

IGH dispose de sous-sols	Oui ☐	Non ☐
Nombre de sous-sol		
Affectation des sous-sols		
Parc de stationnement intégré : Réglementation IGH applicable avec dispositions d'aggravation	☐	
Parc de stationnement isolé : Réglementation ERP /articles PS applicable avec mesures d'aggravation.	☐	
Autre :		
En cas d'intégration d'un ERP au sein d'un bâtiment classé IGH, il y a lieu de remplir cette case en précisant les informations et dispositions réglementaires prises suivant l'ordre de la réglementation (CLICDVECREM). 		

A le Maître d'œuvre Nom et Prénom	A le Ingénieur spécialisé Nom et Prénom	A le Bureau de contrôle représenté par : Nom et Prénom
(Signature et cachet)	(Signature et cachet)	(Signature et cachet)

Référence de la notice :

Page 13 sur 13

**Décision du directeur de l'Institut marocain de normalisation n° 1173-21 du 20 ramadan 1442 (3 mai 2021)
portant homologation de normes marocaines**

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT MAROCAIN DE NORMALISATION,

Vu la loi n° 12-06 relative à la normalisation, à la certification et à l'accréditation promulguée par le dahir n° 1-10-15 du 26 safar 1431 (11 février 2010) et notamment ses articles 11, 15 et 32 ;

Vu la résolution du Conseil d'administration de l'Institut marocain de normalisation (IMANOR) n° 10, tenu le 19 safar 1435 (23 décembre 2013), qui a délégué au directeur de l'IMANOR le pouvoir de prononcer l'homologation des normes marocaines et la certification de la conformité auxdites normes,

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER. – Sont homologuées comme normes marocaines, les normes dont les références sont présentées en annexe de la présente décision.

ART. 2. – Les normes visées à l'article premier ci-dessus, sont tenues à la disposition des intéressés à l'Institut marocain de normalisation (IMANOR).

ART. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 20 ramadan 1442 (3 mai 2021).

ABDERRAHIM TAIBI.

*

* *